

**Convention Commune**  
**La Poste – France Télécom**

Avenant du 2 avril 2024

**Convention commune**  
**La Poste France -Télécom**

**Avenant du 2 avril 2024**

La Convention Commune La Poste – France Télécom est modifiée comme suit :

Article 1: les articles de la convention commune concernant les minimums, les salaires garantis et le complément pour charge de famille sont modifiés comme suit :

Annexe « Autres personnels »

**Article 6 : minima conventionnels**

*Les valeurs sont affichées sans chiffres après la virgule*

Le sixième alinéa est modifié comme suit :

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, ces minima sont :

	Euros
III.1	22 580

**Article 7 : salaire garanti**

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, pour le niveau III.1, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

22 730 euros Au bout de 3 ans d'ancienneté

Annexe « Ingénieurs et cadres supérieurs »

**Article 10 : minimums conventionnels**

Le second alinéa est modifié comme suit :

« Au 1<sup>er</sup> avril 2024, ces minima sont fixés comme suit » :

	Euros
<b>Position I</b>	32 000

Les autres montants restent inchangés.

A Paris,

**Pour La Poste**

La directrice générale adjointe,  
directrice des ressources humaines Groupe La Poste

**Pour les organisations syndicales**

Fédération nationale des salariés du  
secteur des Activités Postales et de  
Télécommunications  
(FAPT-CGT)

Fédération Communication, Conseil,  
Culture CFDT (F3C- CFDT)

Fédération des syndicats PTT  
Solidaires Unitaires et Démocratiques  
(SUD)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière de  
la Communication Postes et  
Télécommunications (FO-COM)

Osons l'avenir  
CFE-CGC Groupe La Poste

Fédération UNSA-Postes

Fédération CFTC Média +